

ARRETE MUNICIPAL N°2026-025

Portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et des cheminements piétons dans le cadre des Travaux de reconstruction du Pont sur le Tarn entre la commune de Bessières et Mirepoix sur Tarn.

Sonia BLANCHARD, Maire de Mirepoix sur Tarn,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la route notamment l'article L411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction d'un pont sur le Tarn, entre les communes de Bessières et de Mirepoix sur Tarn, approuvant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bessières et de Mirepoix sur Tarn ;

Vu l'arrêté d'Autorisation Environnemental signé le 21 mars 2026 ;

Vu la demande formulée en date du 16 septembre 2026 par la société Bouygues Travaux Publics Régions France domiciliée 25 Avenue de Galilée 31130 BALMA ;

Vu les nécessités de sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que l'installation des clôtures de chantier et la mise en place de déviation nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Considérant que les engins de chantier doivent pouvoir circuler et manœuvrer dans les conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que la largeur et la configuration des cheminements existants ne permettent pas d'organiser, dans la zone de chantier, un cheminement piéton sécurisé distinct de la circulation des engins ;

Considérant qu'il convient, en conséquence d'interdire les circulations autres que celles liés au chantier dans la zone comprise à partir du poste de relevage, et de fermer cette zone au moyen de clôture aux points identifiés comme sensibles, notamment au niveau de l'escalier, du poste de relevage et de la passerelle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction d'un pont sur le Tarn, entre les communes de Bessières et de Mirepoix sur Tarn la circulation, le stationnement et les cheminements sont temporairement réglementés dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du **28 septembre 2026 au 10 avril 2028**, pendant toute la durée effective des travaux. Elles pourront être maintenue ou adaptées en fonction de l'avancement du chantier, sous réserve d'une nouvelle mesure réglementaire lorsqu'elle sera nécessaire.

Article 3 : interdiction de circulation et de stationnement dans la zone de chantier et ses abords

A compter de la mise en place des clôtures de chantier, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de chantier et alentours (cf. plans du dossier d'exploitation sous chantier DESC présenté par BYTPR) :

- Quai du Tarn (accès chantier)
- Place de la République (coté restaurant)
- Avenue du Pont à partir du croisement de la Mairie vers le quai du Tarn (accès chantier)
- Rue du Souvenir (accès chantier)
- Rue du Trois Mars
- Quai du Lavoir

Article 4 : Déviation et circulation

- Les véhicules venant de la route de Villemur seront déviés vers la rue des Graves puis la route de Layrac.
- Les véhicules venant de l'avenue du Pont seront déviés vers la route de Layrac puis la rue des Mandres.
- Les véhicules venant de la rue de la Poste seront déviés vers le quai du Tarn et route de Villemur.

Article 5 : Fermeture des cheminements piétons

Les cheminements situés dans la zone de chantier sont neutralisés et protégés par des clôtures adaptées. La fermeture est notamment matérialisée aux points suivants (cf. plan annexe à la demande d'arrêté) :

- Au niveau de l'escalier quai du lavoir
- Au niveau du poste de relevage rue du Souvenir
- Au niveau de la passerelle (ruisseau du Lauzat)

Article 6 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation, les barrières, clôtures, dispositifs de protection et panneaux nécessaire seront installés, entretenus et retirés par l'entreprise société Bouygues Travaux Publics Régions France. Ils devront être conforme à la réglementation applicable à la signalisation temporaire des chantiers et permettre une identification claire des interdictions et itinéraires autorisés.

Article 7 : Accès des services de secours et des services publics

Les dispositions de présent arrêté ne font pas obstacles à l'intervention des services de secours, des forces de sécurité, des services gestionnaires de réseaux et des services publics qui devront pouvoir accéder au chantier et aux espaces clôturés mais hors zone de travail de l'entreprise et ceci dans les conditions de sécurité requises.

Article 8 : branchement électrique tarif jaune

L'alimentation électrique du chantier doit se faire avec la création, d'un branchement provisoire réalisé à proximité du transformateur. Le raccordement depuis l'armoire provisoire jusqu'au périmètre chantier est autorisé selon les plans de la demande du 28 Aout 2026.

Les poteaux seront installés hors cheminements piétons, hors circulation routière et hors zones de stationnement. Le câble installé en surplomb de la RD conservera un gabarit de hauteur minimum de 4,5m.

Les câbles provisoires « courants » au sol seront protégés et matérialisés pour garantir la sécurité des usagers des voies publiques.

Article 9 : responsabilité de l'entreprise

L'entreprise chargées des travaux est responsable de la mise en œuvre de mesures de sécurité, de la conformité et du maintien en bon état de la signalisation et des clôtures pendant toute la durée du chantier. Elle devra assurer la remise en état des lieux et le retrait des dispositifs dès la fin des restrictions.

Article 10 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Exécution-publicité et transmission

Le Maire et le Commandant la Communauté de Brigade de Fronton et le responsable du chantier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux autorités et services concernés.

A Mirepoix sur Tarn, le 21 septembre 2026

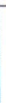
P.O. Le Maire,

Sonia BLANCHARD



Annexe Article 3- Arrêté N° 2026-025 RD71 Pont sur le Tarn – Zoom centre ville de Mirepoix sur Tarn



   		RD71 - Pont sur le Tarn Communes de Bessières et Mirepoix sur Tarn Etudes de reconstruction de l'ouvrage		1699		DESC		O.T. Méthodes 5/5	
				Rev	Date	Format	Rédaction	MFE	
				B1	04/08/2026	A4	Verification	ACH	
							Validation	NFA	



